



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-016

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2016

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-04-22-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, chargé de l'intérim du sous-préfet de Villefranche sur Saône (4 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-22-001

arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
chargé de l'intérim du sous-préfet de Villefranche sur
Saône

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 22 avril 2016

**ARRETE PREFECTORAL N° DIA_BCI_2016_04_22_01
portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
chargé de l'intérim du sous préfet de Villefranche**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 nommant M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados (classe fonctionnelle II)

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Dans le cadre de l'exercice de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour la signature dans le ressort de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

I - Police générale :

- 1.1 : délivrance des cartes d'identité de maires.
- 1.2 : délivrance des livrets de circulation des nomades.
- 1.3 : concours de la force publique concernant les expulsions locatives.
- 1.4 : délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.5 : fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.6 : avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.7 : réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.8 : autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.9 : délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.

II - Administration générale :

- 2.1 : désignation des représentants de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.2 : convocation des électeurs lors d'élections municipales complémentaire et actes liés à l'organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
- 2.3 : suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.4 : composition et gestion des commissions médicales des permis de conduire prévues aux articles R221-10 à R221-19, R224-22, R226-1 à R226-4 du code de la route.
- 2.5 : mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.6 : composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de "courtiers de campagne".
- 2.7 : autorisation de tombolas.
- 2.8 : autorisation pour les feux d'artifice
- 2.9 : autorisation pour les ball-traps
- 2.10 : récépissés de déclaration d'association.
- 2.11 : création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : protection de la nature et des milieux.
- 2.13 : aéroport de Villefranche / Tarare.

- 2.14 : transmission aux maires des rapports des IDEN.
2.15 : décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

III – Administration locale :

- 3.1 : exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
3.2 : association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les « arrêts de projets ».
3.3 : création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence Etat.
3.4 : cartes communales : “porter à connaissance” et approbation.
3.5 : autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'Etat.
3.6 : création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
3.7 : exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
3.8 : création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
3.9 : création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
3.10 : création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
3.11 : désignation des représentants du Préfet dans les comités des caisses des écoles.
3.12 : actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
3.13 : ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'exercice de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour la signature dans le ressort de l'arrondissement de Villefranche sur Saône des conventions engageant l'Etat et des notifications des décisions attributives de subventions, lorsque celles-ci sont inférieures à 76 000 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera également exercée par M. Denis MARSAL, attaché principal, délégué dans les fonctions de secrétaire général à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Adrian POINTON, attaché, chef du bureau par intérim des affaires interministérielles et du développement durable, par M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité, et par M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de l'accueil du public.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jean Louis AMAT, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône .

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° DIA_BCI_2015_05_29_03 du 29 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH